

Procès – Verbal du Conseil Municipal de la Commune de RIMBACH-PRES-GUEBWILLER

Séance du 17 juin 2020

Sous la présidence de M. Alain FURSTENBERGER

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BOUTEMY Timothée, FLORENTZ Thierry, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël, WALCH Arnaud, FURSTENBERGER Alain.

Ordre du jour

1. Approbation du PV du 25 mai 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Attribution de la salle des fêtes à la Maison d'enfants Le Chalet
4. Recensement de la population 2021 – désignation d'un coordonnateur
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire
6. Délégations partielles de fonction aux adjoints au Maire
7. Arrêté de la circulation (vitesse – stationnement)
8. Prestation particulière à la Secrétaire de mairie
9. Vente du presbytère
10. Divers

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En l'absence de Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie titulaire, le Conseil désigne son remplaçant provisoire M. Jacky QUIN, comme secrétaire de séance.

III. ATTRIBUTION DE LA SALLE DES FETES A LA MAISON D'ENFANTS LE CHALET

M. le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes a été louée à la Maison d'enfants le Chalet durant la période du 14 mai au 30 juin 2020. Un contrat a été établi entre les parties respectives qui comprenait notamment la location et l'entretien de la salle occupée environ trois fois par semaine (visites parentales pour les enfants).

Après un débat engagé, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de cette location à 200 €.

Adopté par 7 voix pour 4 contre.

IV. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante que l'INSEE (Direction régionale du Grand Est) a procédé au lancement de la campagne de recensement 2021. La commune de Rimbach Près Guebwiller fait partie des communes concernées. Il convient de désigner « un coordonnateur communal » pour cette opération qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. Messieurs Nicolas KUHK et Timothée BOUTEMY se proposent et sont retenus. Les démarches administratives seront entamées rapidement (réunions préparatoires et autres).

V. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, sans limite déterminée par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, sans limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition fixé par le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et sans condition fixée par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition fixée par le Conseil Municipal ;

Adopté à l'unanimité.

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, sans condition fixée par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, sans condition fixée par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

VI. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux Adjointes un certain nombre d'attributions relevant du fonctionnement et de la gestion des affaires communales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de confier aux Adjointes les délégations suivantes :

Délégations à Mme Marie-Natacha GALLIATH – 1^{er} Adjoint au Maire

- Les finances communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, suivis budgétaires et tous courriers y afférent) ;
- L'Etat-civil (naissances, mariages, décès) mentions marginales et signatures des registres existants et nouveaux à établir pour la cause ;
- L'Urbanisme comprenant le dépôt et suivis des autorisations de constructions aux sols, l'application et la gestion de la réglementation du règlement national existant dans la commune.

Délégations à M. Thierry FLORENTZ – 2^{ème} Adjoint au Maire

-Les travaux à engager en matière de voirie, chemins communaux et forestiers avec signatures de contrats, engagement, marchés publics ;

VII. CIRCULATION DANS LA LOCALITE

Les travaux de réfection de la voie principale à Rimbach étant à présent terminés, le Conseil Municipal se penche sur la réglementation de la circulation, vitesse et stationnement des véhicules.

Au dos d'âne de ralentissement existant, l'assemblée souhaite positionner un marquage en couleurs prévenant cet obstacle.

La vitesse autorisée restera à 45 km/h comme déjà en place selon l'arrêté municipal existant. Les places de parking déjà marquées sont maintenues aux droits de certains immeubles le long de la voie.

En cas de mauvais stationnement sur les voies ou sections de voies, des tickets d'information posés sur le par brise des véhicules préviendront dans un premier temps l'interdiction, puis suivra en cas de récidive la verbalisation.

Confirmation est donnée par M. le Maire que la bande tracée en jaune longeant les immeubles, annonce bien une zone piétonne réservée aux enfants et adultes qui l'empruntent.

Pour le trait jaune marqué en pointillé, un arrêt temporaire est autorisé.

Un contrôle effectué par la Gendarmerie Nationale une fois dans la semaine est prévue pour information.

Enfin, l'arrêté municipal pris le 19 août 1989 sera revisité et amélioré, compte tenu de toutes ces modifications nouvelles intervenues.

Adopté à l'unanimité.

VIII. PRESTATION PARTICULIERE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie à la commune, est actuellement placée en congé de maternité jusqu'au mois d'octobre prochain.

Afin de marquer cet évènement à venir probablement fin juillet, l'assemblée décide de lui délivrer un bon d'achat d'une valeur de 300 € auprès de l'établissement « Autour de bébé » à Morschwiller.

Adopté à l'unanimité.

IX. VENTE DU PRESBYTERE

M. le Maire rappelle aux membres présents que l'immeuble abritant le presbytère est mis en vente depuis un certain temps et que deux dossiers d'avis de valeur émanant d'agences immobilières, sont en mairie. La fourchette de prix pour ce bien, oscille entre 130.000 € et 140.000 €.

Ce produit fiscal futur espéré, est destiné à couvrir une partie des travaux d'assainissement et réfection de la voirie de l'artère principale.

Malgré un regret de la disparition d'un patrimoine exaucé par un conseiller, le Conseil prend acte de cette situation qui sera de toute façon revue.

DIVERS

Place de parking

Les époux KECECIOGLU, domiciliés au haut du village non loin de l'école, souhaiteraient obtenir une place de parking devant leurs propriétés. L'emplacement étant situé sur le domaine public de la commune, cette proposition recueille un avis défavorable.

Un courrier lui sera adressé.

Pose de lampadaires

M. le Maire donne information qu'un lampadaire sera posé par VIALIS seconde quinzaine du mois de juillet devant l'immeuble de M. BURGER (trou noir existant). Un manque de luminosité flagrant existe à cet emplacement. Une aide financière de 40% sera perçue des services de l'État.

Pour information, M. le Maire signale également que le prestataire VIALIS abaissera de 23h à 5h du matin l'éclairage (20% de luminosité en moins), dans le cadre d'économie non négligeable.

Un lampadaire sera également posé au droit de la façade de l'immeuble « Petite Fontaine ».

Projets travaux 2020/2021

Dans le cadre d'appel à projets au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), un dossier sera déposé à la Préfecture du Haut-Rhin concernant la réfection du chemin des Verriers. Déjà envisagé en 2017 mais non réalisé, une réactualisation des devis sera faite rapidement.

En rajout, la programmation de l'isolation des combles de la salle des fêtes avec possibilité d'inscription au titre de l'aide fiscale accordée par l'Etat (1€ l'isolation).

Nids de poules et entretien espaces verts

La pose de macadam à froid est envisagée au chemin de la Glashutte afin de combler des nids de poules. En parallèle, M. Raphaël VIOLINI rappelle que le nettoyage d'espaces verts à certains endroits de la localité est à faire régulièrement afin de préserver la propreté du village. M. Nicolas KUHK s'occupe de son côté du nettoyage des rigoles et cela depuis un certain temps.

Masques

Des masques de protection seront distribués prochainement aux habitants de la localité compte tenu de la crise sanitaire.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 23 heures.

Rimbach-près-Guebwiller le 16 Juillet 2020

Le Maire

Alain FURSTENBERGER

